



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 13 avril 2023

**Objet : Individualisation des subventions aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'exercice 2023**

**Date de la convocation : 7 avril 2023**

**Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 28**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Étaient présents :** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Étaient absents :** Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur LINALE Serge ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Monsieur TIERI Paul à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;  
Madame COLOMBANI Carulina à Madame PIPERI Linda ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;  
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** la demande de subvention du Collectif du 5 mai 1992 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

**Considérant** l'action des associations d'anciens combattants de premier ordre pour la transmission de la mémoire des conflits anciens et récents ;

**Considérant** le rôle social et intergénérationnel non négligeable de ces associations ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de soutenir les associations œuvrant au devoir de mémoire et qui répondent à quatre objectifs :

- Organisation et participation aux commémorations nationales et locales
- Mise en place d'actions de sensibilisation pédagogiques et civiques
- Entretien et valorisation du patrimoine mémoriel (tombes, stèles...)
- Aide et soutien envers les anciens combattants et victimes

**Considérant** que la Ville de Bastia s'est également engagée dans la commémoration du 80e anniversaire de la libération de la Corse et des combats de Bastia ;

**Considérant** le devoir de mémoire envers les victimes du 5 mai 1992 ;

**Considérant** l'organisation d'évènements et de manifestations afin de perpétuer la mémoire des victimes de la catastrophe de Furiani, d'œuvrer au respect de l'engagement « Pas de match le 5 mai » et de sensibiliser les plus jeunes aux valeurs du football.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe PERETTI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité, Lauda Sbraggia-Guidicelli et Didier Grassi, quittent la salle et ne participent pas au vote pour la subvention accordée au collectif du 5 mai*

### **Article 1:**

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant accordé</b>
Association Corse des Anciens d'Indochine et du Souvenir Indochinois (ACAI)	400 €
Association des Mutilés de Guerre des Yeux et des Oreilles (AMGYO)	400 €
Fédération Nationale des Combattants Volontaires de Corse (FNCV Corse)	400 €
Le Souvenir français Comité de Bastia	500 €
Association et Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre (AEVOG)	500 €
USS Corsica	400 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 78e Section Bastia (SNEMM 78 S Bastia)	500 €
Combattants et Prisonniers de Guerre ; Combattants Algérie Tunisie Maroc, Veuves et victimes de guerre (CPG CATM)	800 €
Amicale des Troupes de Marine et des Anciens d'Outre-Mer de la Haute-Corse (Amicale des TDM et AOM)	600 €
L'amicale des 173e et 373e régiments d'infanterie	500 €
Union Nationale des Parachutistes de Haute Corse (UNP 2B)	700 €
Union Nationale des Combattants Section Bastia (UNC)	900 €
Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UDAC et VG)	700 €
Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia et du Cap (AMMAC)	1 000 €
Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite (UNSOR Bastia)	400 €
Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance (ANACR 2B)	1 000 €
<b>Total</b>	<b>9700 €</b>



**Article 2 :**

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant accordé en 2023
Collectif des victimes du 5 mai 1992	500 €

**Article 3 :**

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2023, compte 65.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 26/04/2023

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*